



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sécurité routière

Question écrite n° 43657

### Texte de la question

M. Roger Boullonnois appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la mise en place de limiteurs de vitesse sur les véhicules particuliers. Un tel dispositif, qui est déjà obligatoire pour les poids lourds de plus de 12 tonnes ou les autocars, permet de limiter la vitesse maximale des véhicules. Ainsi équipés, les véhicules particuliers ne pourraient plus dépasser les vitesses maximales autorisées, avec toutefois la flexibilité nécessaire au bon exercice de la conduite. Associés aux régulateurs de vitesse, qui se démocratisent de plus en plus sur les véhicules particuliers, et qui permettent de rouler de manière constante, les limiteurs de vitesse pourraient constituer une avancée considérable en matière de sécurité routière. L'instauration généralisée d'un tel dispositif ne peut se réaliser qu'à l'échelle européenne et en concertation étroite avec les constructeurs automobiles. Par conséquent, il souhaiterait connaître le sentiment du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne à juste titre que, pour les voitures particulières, un limiteur de vitesse modulable et réglable par le conducteur en fonction du parcours effectué présente un intérêt pour la sécurité routière. Ces dispositifs font l'objet, depuis 2002, d'une homologation internationale en application du règlement de Genève n° 89. Le gouvernement français a demandé à la Commission européenne de rendre ces dispositifs obligatoires sur les voitures neuves vendues au sein de l'Union européenne, et entre temps, il oeuvre pour que l'offre des constructeurs soit aussi large que possible.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roger Boullonnois](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43657

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** équipement

**Ministère attributaire :** équipement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2004, page 5246

**Réponse publiée le :** 24 août 2004, page 6657